UIMM Occitanie Gard-Lozère LA FABRIQUE DE L'AVENIR
UIMM Alpes-Méditerranée LA FABRIQUE DE L'AVENIR
UIMM Côte d'Azur LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Info-Flash
Social

Lundi 01 août 2022
Numéro 2022—SOC 34

⇒ SMIC et Minimum garanti

Revalorisation du SMIC

En application des dispositions de l'article L. 3231-5 du Code du travail, compte tenu du niveau de l'inflation constaté au mois de juin 2022, **le SMIC applicable depuis le 1er mai 2022 est majoré de 2,01% à compter du 1er août 2022** par un arrêté du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022).

Par conséquent, **le taux horaire du SMIC est porté à 11,07 € bruts (au lieu de 10,85€) à compter du 1er août 2022.**

Pour un horaire hebdomadaire de travail de 35 heures, le montant mensuel du SMIC, base 151,67 heures (soit 35 heures x 52 semaines/12 mois) est désormais égal à **1 678,95 € bruts**.

ATTENTION :

Nos salaires minimaux territoriaux sont fixés pour une année civile et correspondent à des valeurs annuelles.

En revanche, le SMIC correspond en droit à un taux horaire et dépend donc en principe du nombre exact d'heures de travail accomplies par un salarié (article D. 3231-6 du Code du travail). Cependant, par une tolérance administrative et jurisprudentielle, il est admis que le SMIC se calcule, pour les salariés mensualisés, sur la base de l'horaire mensuel moyen applicable.

Son application doit donc être vérifiée mensuellement à l'issue de chaque période de paie selon sa valeur mensualisée (1 678,95 € bruts à compter du 1er août 2022).

Ainsi, même si vous respectez les TGA/TEG fixés dans la branche, vous devez vérifier que vos salariés perçoivent a minima le SMIC chaque mois.

Revalorisation du Minimum garanti

L'arrêté du 29 juillet 2022 revalorise également le montant du minimum garanti.

Il est porté à 3,94€ bruts à compter du 1er août 2022.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - secretariat@uimmpjsud.fr
www.plateformejuridique.fr